

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal de la séance du 28 octobre 2021 à Montholon

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit octobre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil communautaire, au 9 rue des Perrières à Montholon, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Mahfoud AOMAR.

Le président ouvre la séance à 18h30.

Il est procédé à l'appel des membres du conseil.

Présents (20) : Mahfoud AOMAR, Claude BELIN, Karine BONAME, Françoise CANCELA, Gérard CHAT, Alain CHEVALLIER, Catherine CHEVALIER, Bernard CURNIER, Nathalie DIAS GONCALVES, Patrick DUMEZ, Florence GARNIER, Danièle MAILLARD, Sylviane MICHET MOLINARO, Bernard MOREAU, Marie-Laurence NIEL, Véronique PARDONCE, Sylviane PETIT, Jean-Luc PREVOST suppléé par Jean-Louis BELTRAMINI, David SEVIN, Alain THIERY.

Pouvoirs (6) : Bruno CANCELA pouvoir à Mahfoud AOMAR, Angélique GUYON pouvoir à Marie-Laurence NIEL, Pascal JOLLY pouvoir à Claude BELIN, Sophie PICON pouvoir à Sylviane PETIT, Jean-Pierre TISSIER pouvoir à Karine BONAME, Joëlle VOISIN pouvoir à Gérard CHAT.

Absents (2) : Patrick RIGOLET, Karine RODRIGUES DA ROCHA.

Approbation du procès-verbal du 30 septembre 2021 ;

Désignation du secrétaire de séance ;

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 30 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Patrick DUMEZ est désigné secrétaire de séance.

SUJET N°1 : Registre des décisions prises par le Président par délégation

Le Président rappelle que par délibération en date du 09 juillet 2020, le conseil communautaire a délégué certaines attributions au Président. Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président doit rendre compte des attributions exercées par délégation :

Número	Date	Objet	Société/organisme	Montant HT	Signataire (Président ou VP)
2021-102	23-sept.-21	Impressions affiches règlementaires enquête publique	YONNE COPIE	49,00 €	Président
2021-103	27-sept.-21	Impressions affiches gymnase expo photos	YONNE COPIE	254,31 €	Président
2021-104	22-sept.-21	Achat poteau mobile avec sangle x12	ROUXEL	491,51 €	Président
2021-105	23-sept.-21	Cocktail inauguration gymnase - traiteur - 11€ TTC/px200, service inclus	B. LALLIER	en attente de facture	Président
2021-106	27-sept.-21	Achat de deux ordinateurs portables	OXO 89	2 026,66 €	Président
2021-107	27-sept.-21	Achat moquette - Inauguration Gymnase	St Maclou	399,00 €	Président
2021-108	1-oct.-21	Achats pour atelier éveil - RAPE	Cultura	46,82 €	Président
2021-109	1-oct.-21	Div frnt ciment, plaque bois, chevron	PUYNESEGE	151,80 €	Président
2021-110	1-oct.-21	Achat pour atelier éveil - RAPE	OXO 89	123,02 €	Président
2021-111	1-oct.-21	Evacuation du sable souillé de la déchèterie	EDIB	en attente de facture	Vice-Président
2021-112	1-oct.-21	Achat d'une sacoche pour ordinateur portable conseiller numérique	OXO 89	31,00 €	Président
2021-113	4-oct.-21	Echangeur de plaques sur chaudière logement gendarmerie	FROIDEC	187,43 €	Président
2021-114	5-oct.-21	Compresseur, décapeur thermique, pompe à graisse.écrous + boulons	BRICO-DÉPÔT	129,79 €	Président
2021-115	6-oct.-21	Maîtrise d'œuvre extension ZA de Montholon	BE MACO	12 925,00 €	Président
2021-116	7-oct.-21	Habillage climatisation salle radio cabinet dentaire	WE SOL'D	450,00 €	Président
2021-117	11-oct.-21	Achat trois réfrigérateurs - Gymnase	BOULANGER	1 022,50 €	Vice-Président
2021-118	11-oct.-21	Achat surchauffures + cable VGA	UGAP	45,85 €	Président
2021-119	12-oct.-21	Achat divers - RAPE	Bi1	22,52 €	Président
2021-120	13-oct.-21	Achats de matériaux	BRICOMARCHÉ	167,15 €	Président
2021-121	18-oct.-21	Achat extincteurs - Gymnase	BEFPI	1 972,58 €	Vice-Président
2021-122	21-oct.-21	Relevés topographiques complémentaires en ZA de Montholon	BGAT	680,00 €	Président

Il est demandé au conseil de bien vouloir prendre acte du tableau des décisions prises.

**Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D_2020_065 du 9 juillet 2020,
Considérant l'exposé du Président,**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

PREND ACTE du tableau des décisions prises par délégation,
AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette prise de décisions.

SUJET N°2 : Augmentation du temps de travail du poste d'adjoint technique à temps non complet pour l'entretien ménager des locaux

Le président rappelle qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le comité technique a été saisi le 7 octobre 2021 pour donner son avis sur la modification de la durée de service occasionnée par la réouverture du complexe multisports de l'Aillantais fermé pendant environ 13 mois. Le nouveau temps de travail nécessaire au nettoyage et entretien des locaux de la CCAB a été estimé à 14h hebdomadaire. Le comité technique du centre de gestion a donné un avis favorable à cette modification.

Il est demandé au conseil de bien vouloir approuver la modification du poste avec une augmentation du temps de travail de 5h30 à 14h hebdomadaire de la façon suivante :

- De supprimer, à compter du 1^{er} novembre 2021, un emploi permanent d'agent d'entretien ménager polyvalent à temps non complet (5h30 hebdomadaires) avec avis favorable du Comité Technique,
- De créer à compter de cette même date un emploi permanent d'agent d'entretien ménager polyvalent à temps non complet (14h hebdomadaires).

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis favorable du comité technique du 7 octobre 2021,
Considérant l'exposé du Président,**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de supprimer, à compter du 1^{er} novembre 2021, un emploi permanent d'agent d'entretien ménager polyvalent à temps non complet à 5h30 hebdomadaires ;

DÉCIDE de créer à compter de cette même date un emploi permanent d'agent d'entretien ménager polyvalent à temps non complet à 14h hebdomadaires ;

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} novembre 2021,

PRÉVOIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal.

SUJET N°3 : Décision modificative budgétaire pour prise en compte de l'emprunt autorisé pour l'aménagement du cabinet dentaire

Le président donne la parole à Sylviane MICHET-MOLINARO, vice-présidente aux finances.

Elle rappelle que par délibération n°D_2021_102b du 30 septembre dernier, le conseil a autorisé la contraction d'un emprunt. La banque demande de joindre au contrat de prêt la décision modificative pour les inscriptions budgétaires nécessaires au recours à cet emprunt.

En effet, le principe d'universalité rend obligatoire l'inscription de toutes les dépenses et toutes les recettes de l'exercice.

Il est donc nécessaire d'inscrire la décision de modification d'augmentation de crédit du budget primitif en RI1641/414 de 100 000€ correspondant à l'emprunt et en DI2158/414 pour les travaux d'aménagement du cabinet dentaire.

Vu la délibération n°D_2021_102 du 30 septembre 2021 autorisant la contraction d'un emprunt, Considérant l'exposé de la vice-présidente,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE d'inscrire la décision modificative d'augmentation de crédit au budget principal de la façon suivante :

- En RI 1641/414 : + 100 000€
- En DI 2158/414 : + 100 000€

AUTORISE le président à signer les actes correspondants.

SUJET N°4 : Subvention au club d'Aillant Sport Badminton

Le président laisse la parole à Sylviane MICHET-MOLINARO.

Elle indique qu'une demande de subvention a été déposée par le club Aillant Sport Badminton pour l'achat de poteaux et filets. Elle précise que le coût de cet investissement s'élève à 3 778,08 €TTC pour les six paires de poteaux et 288,00 €TTC pour la fourniture de filets homologués FFBAD. Une subvention a été sollicitée auprès du Conseil Départemental et le montant attribué serait de 600 €.

Il est proposé de verser à titre exceptionnel une participation à l'achat du matériel uniquement parce que les conditions de l'aire de jeu du gymnase ont été modifiées ne permettant pas la réutilisation des anciens.

La somme de 20% du montant global est proposé soit : $(3\,778,08 + 288) \times 20\% = 813,21\text{€}$.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le versement d'une participation exceptionnelle arrondi à la somme de 850 € pour cet investissement.

David SEVIN demande pourquoi ce n'est pas la communauté de communes qui a acheté le matériel en vue d'une utilisation par tous les utilisateurs du gymnase. Il est précisé que cet investissement par l'association permet l'octroi d'une subvention du conseil départemental.

Sylviane MICHET-MOLINARO précise ne pas prendre part au vote de cette délibération.

Considérant l'exposé des éléments,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés et une abstention :

APPROUVE le versement au club Aillant Sport Badminton d'une participation exceptionnelle de 850 € pour l'achat des poteaux et filets ;

AUTORISE le président à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

SUJET N°5 : Remboursement à Aillant Sport de l'avance faite à l'association du JUDO pour les tatamis

Le président laisse la parole à Sylviane MICHET-MOLINARO.

Elle indique que pour permettre l'achat des tatamis, l'association du JUDO a demandé que l'acompte à verser soit réglé par AILLANT SPORT. En effet, la situation financière de l'association du JUDO ne permet pas le règlement de cet investissement pour un montant total de 15 795,26€ subventionnée par le conseil départemental à hauteur de 3 160,00€.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre en charge cet investissement pour un montant de 12 185€.

Sylviane MICHET-MOLINARO précise ne pas prendre part au vote de cette délibération.

Considérant l'exposé de la vice-présidente aux finances,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés et une abstention :

APPROUVE le versement au club Aillant Sport Judo d'une participation exceptionnelle de 12 185 € pour l'achat des tatamis ;

AUTORISE le président à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

SUJET N°6 : Convention financière avec le SDEY pour les travaux d'extension liés au raccordement du gymnase

Le Président donne la parole à Alain THIERY en charge du dossier du gymnase.

Il précise que le 8 octobre dernier, un courriel du SDEY nous a informé d'un changement de législation concernant la prise en charge des coûts d'extensions des réseaux basse tension avec un impact sur leur règlement financier.

Le subventionnement sur les raccordements est désormais à hauteur de 40% au lieu des 34% initialement prévu. Notre participation change donc également pour passer à 60% au lieu des 66% prévue .

La participation de la CCAB est donc de 5 634,79€HT soit une économie de 563,47€.

Pour régulariser la situation, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver la nouvelle convention financière et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout document afférent à cette opération. Il est précisé que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2021 à l'article 204.

Vu la délibération n°D2021_031,

Considérant l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la nouvelle convention financière telle que proposée ;

AUTORISE le Président à la signer et tout document se rapportant à cette opération ;

PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2021 à l'article 204.

SUJET N°7 : Décision d'acquisition d'un système de visio-conférence pour la salle de réunion

Le président informe le conseil communautaire de la volonté d'installer dans la salle de réunion de la CCAB un système de visio-conférence comprenant un écran, une caméra prenant en champs de vision toute la salle, un système de son et un système de fixation au plafond.

Un premier devis a été demandé afin de répondre à l'appel à projets sur la transformation numérique des collectivités territoriales qui s'élève à un montant de 9 085 € HT.

Ce projet de visio-conférence permettra à la CCAB de diffuser ses conseils communautaires en direct sur les réseaux sociaux afin que les administrés aient accès au conseil depuis chez eux. Ce système permettra d'organiser des réunions de visio-conférences de qualité avec un grand nombre de participants.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver l'installation de cet équipement et d'autoriser le président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Jean-Louis BELTRAMINY indique ne pas participer au vote de cette délibération.

Considérant l'exposé du président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, et une abstention,

APPROUVE l'installation dans la salle de réunion d'un équipement permettant la visio-conférence pour un montant maximum de 9 085 €HT ;

AUTORISE le président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

SUJET N°8 : Convention de participation à l'installation de cabines de télémédecine

Le Président rappelle que par délibération n°D-2021-104 bis, en date du 30 septembre 2021, les membres du conseil ont accepté de participer financièrement à l'installation de cabines de télémédecine sur le territoire dans la limite de 30% du montant HT (assiette maximum de 30 000 €). Cette aide sera accordée sous conditions : installation concertée avec les médecins, signature d'une convention d'engagement et déplacement sur le territoire avec la valise de télémédecine.

Pour faire suite à cet engagement, un projet de convention est joint en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ladite convention, et d'autoriser le Président à la signer.

Vu la délibération n°D-2021-104 bis en date du 30 septembre 2021 acceptant la participation à l'installation de cabines de télémédecine sur le territoire aillantais favorisant le renforcement d'une nouvelle offre de santé sur le territoire,

Vu l'exposé des éléments,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE ladite convention d'engagement et de déplacement telle que proposée ;

AUTORISE le Président à la signer et tout document se rapportant à cette décision.

SUJET N°9 : Convention pour l'aide au financement à la formation d'un futur orthophoniste

Le Président indique qu'afin de favoriser le renforcement d'une nouvelle offre de santé sur l'aillantais, le conseil communautaire a accepté la prise en charge d'une partie des études d'un futur orthophoniste qui souhaite s'installer sur le territoire.

Par délibération n°D-2021-105 bis, en date du 30 septembre 2021, les membres du conseil en ont acté le principe. Un projet de convention est donc annexé à la présente note.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ladite convention, et d'autoriser le Président à la signer.

Vu la délibération n°D-2021-105 bis en date du 30 septembre 2021 acceptant la participation financière aux frais de formation d'un futur orthophoniste favorisant le renforcement d'une nouvelle offre de santé sur le territoire,

Vu l'exposé des éléments,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE ladite convention d'engagements telle que proposée ;

AUTORISE le Président à la signer et tout document se rapportant à cette décision.

SUJET N°10 : Dossiers d'aide à la trésorerie au titre du Fonds Régional des Territoires

Le président donne la parole à Patrick DUMEZ, vice-président en charge du développement économique.

Il indique que dans le cadre du Pacte régional des territoires, et de la gestion du fonds régional des territoires, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la demande d'aide de deux entreprises du territoire pour lesquelles le dossier est complet et une autre à l'étude dans l'attente de la réception de pièces complémentaires est reporté à une date ultérieure.

- a) L'entreprise individuelle « Belle et Zen », située à MONTHOLON sur la commune déléguée d'Aillant-sur-Tholon, spécialisée dans le secteur des soins esthétiques, a sollicité une aide au fonctionnement suite à la perte de son chiffre d'affaires de l'ordre de 4 950€. Elle a subi une perte de chiffres d'affaires de l'ordre de 4 950 euros sur la période T4 2020, représentant 37 % du chiffre d'affaires au T4 2019. Elle a perçu une aide au titre du Fonds de Solidarité National de 500 euros. Il est rappelé que l'aide attribuée vient couvrir la perte du chiffre d'affaires dans la limite du fonds touché.

Le comité de pilotage en charge de ce fonds s'est réuni le 04 octobre 2021 afin de rendre un avis sur le dossier. Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la demande de l'entreprise individuelle « Belle et Zen » et de lui attribuer une aide de 154 euros.

- b) En effet, dans le cadre du pacte régional des territoires, et de la gestion du fonds régional des territoires, la micro-entreprise « Le Kalypso », située à VALRAVILLON sur la commune déléguée de Guerchy, spécialisée dans le secteur de la restauration, a sollicité une aide au fonctionnement suite à la perte de son chiffre d'affaires de l'ordre de 2370 €. Elle a subi une perte de chiffres d'affaires de l'ordre de 2370 euros sur la période T4 2020, représentant 79.5 % du chiffre d'affaires au T4 2019. Elle a perçu une aide au titre du Fonds de Solidarité National de 2270 euros. Il est rappelé que l'aide attribuée vient couvrir la perte du chiffre d'affaires dans la limite du fonds touché.

Le comité de pilotage en charge de ce fonds s'est réuni le 04 octobre 2021 afin de rendre un avis sur le dossier. Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la demande de la micro-entreprise « Le Kalypso » et de lui attribuer une aide de 100 euros.

Vu la convention cadre avec la Région BFC du 10 septembre 2020 relative au pacte régional des territoires,

**Vu l'avenant n°1 à ladite convention, signé avec la Région le 26 mars 2021,
Vu les avis favorables du comité de pilotage en date du 04 octobre 2021,
Considérant l'exposé du vice-président,**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

ATTRIBUE une aide de **154 euros** au titre du fonds régional des territoires régime de minimis à l'entreprise individuelle « BELLE ET ZEN », spécialisée dans le secteur des soins esthétiques, située à Aillant-sur-Tholon 89110 MONTHOLON ;

ATTRIBUE une aide de **100 euros** au titre du fonds régional des territoires régime de minimis à la micro-entreprise « Le Kalypso », spécialisée dans le secteur de la restauration, située à Guerchy 89113 VALRAVILLON ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de ces décisions.

SUJET N°11 : Aides aux commerces du territoire-Fonds de soutien

Le président laisse la parole à Patrick DUMEZ, vice-président en charge du développement économique.

Il précise que dans le cadre du fonds de soutien EPCI/Communes initié par délibération D-2021-013 du 25 février 2021, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'octroi d'une aide de 600 euros aux différents commerces du territoire, impactés par la crise sanitaire. Il est rappelé que le but poursuivi par cette démarche est de relancer l'activité des commerces de proximité du territoire, qui ont connu un temps d'arrêt par les fermetures successives de leur établissement respectif en périodes de confinement. Il est précisé que les communes de Valravillon, Montholon, Fleury-la-Vallée, Poilly-sur-Tholon et Senan ont contribué à ce fonds de soutien.

La liste des commerces identifiés est la suivante :

Raison sociale	Commune
AUBERGE DU VIEUX PUIITS	MONTHOLON
BELLE ET ZEN	MONTHOLON
ESPACE 89	MONTHOLON
LA TOUCHE FINALE	MONTHOLON
L'ELIXIR SIGNATURE DE BIEN ÊTRE	MONTHOLON
L'HERBIER	MONTHOLON
NATUR'ELLE ET LUI	MONTHOLON
NATEO COIFFURE	MONTHOLON
CAFÉ DE L'ETOILE	MONTHOLON
PATAPIZZA	MONTHOLON
CHEZ TONTON	MONTHOLON
L'EKO N CO	POILLY SUR THOLON
LMB LES MARIEES DE BLEURY	POILLY SUR THOLON
SARL LES CHEVEUX D'ANGEL	POILLY SUR THOLON
SARL L'HIRONDELLE	VALRAVILLON
LE KALYP'SO	VALRAVILLON
DIMINU'TIF	SENAN
L'HÔTEL DE LA PLACE	SENAN
LE FLEURY	FLEURY LA VALLEE
PEAUIT SYLVIE	FLEURY LA VALLEE

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-013 du 25 février 2021,

Vu les conventions de partenariat EPCI/Communes signées respectivement entre la Communauté de communes et la commune de Montholon le 26 avril 2021, la commune de Valravillon le 03 mai 2021, la commune de Fleury-la-Vallée le 11 mai 2021, la commune de Poilly-sur-Tholon le 18 mai 2021, et la commune de Senan le 26 mai 2021,
Considérant l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

ATTRIBUE une aide de **600 euros** au titre du fonds de soutien aux commerces, aux différents commerces identifiés ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de ces décisions.

SUJET N°12 : Règlement intérieur du complexe multisport de Montholon et convention d'utilisation avec les associations

Le président donne la parole à Alain THIERY, vice-président en charge du dossier gymnase.

Il indique qu'afin de permettre une utilisation adaptée du complexe multisports et responsabiliser les utilisateurs, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur applicable à l'ensemble des utilisateurs. Et en complément du règlement intérieur, il est proposé d'établir une convention avec chaque structure utilisatrice pour définir les conditions dans lesquelles la communauté de communes met à la disposition l'équipement sportif et le matériel.

Un projet de règlement intérieur et de convention sont joints en annexe.

Alain THIERY fait part d'une remarque faite par l'association du club d'escalade qui souhaite que les encadrants puissent accéder à la structure artificielle en dehors des horaires dédiés à l'association pour effectuer la maintenance des voies. Ces interventions auront lieu dans le respect des autres pratiquants présents dans le gymnase. Cette mention sera ajoutée à l'article 4 de la convention.

Il est proposé au conseil communautaire de rendre un avis sur le projet des différents documents et d'autoriser le président à les signer.

Vu le règlement intérieur du complexe multisport de Montholon présenté,
Vu la convention de mise à disposition proposée avec chaque structure utilisatrice,
Considérant l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

APPROUVE le règlement intérieur applicable à l'ensemble des utilisateurs du gymnase tel que proposé ;

APPROUVE la convention de mise à disposition du complexe multisports de Montholon telle que proposée ;

AUTORISE le président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

SUJET N°13 : Convention tripartite avec le Conseil Départemental et le collège pour la mise à disposition du gymnase

Le président laisse la parole à Alain THIERY.

Il indique qu'une convention doit être signée pour définir les modalités de participation du conseil départemental aux frais de fonctionnement des équipements sportifs utilisés par le collège lors des cours d'éducation physique et sportive.

Cette convention signée entre le conseil départemental, le collège « La Croix de l'Orme » et la communauté de communes fixe le coût horaire en fonction du type de l'installation utilisée, avec une révision annuelle basée sur l'indice de référence des prix à la consommation des ménages hors tabac.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

**Vu la convention proposée,
Considérant l'exposé du vice-président,**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

APPROUVE la convention tripartite entre la communauté de communes de l'aillantais, le collège « La Croix de l'Orme » et le Conseil départemental telle que proposée ;

AUTORISE le président à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

AFFAIRES DIVERSES

➤ **Donnerie à SENAN**

En partenariat avec l'association C3V, l'association ressources et compétences, la commune de Senan, le Syndicat des déchets du Centre Yonne et la communauté de communes participent à l'organisation d'une « donnerie » à la salle de la mairie de Senan le 6 novembre de 14h à 18h.

L'idée est également de profiter de ce moment pour échanger sur le thème de la ressourcerie et de rechercher des personnes motivées sur le sujet. Une intervention de la Californie est également prévue sur ce thème dans le cadre d'une table ronde de 16h30 à 17h15.

Une réunion fin novembre aura lieu avec les partenaires éventuels.

➤ **Réunion Conseiller Numérique**

Le vice-président en charge du numérique indique que l'agent recruté suit actuellement un cursus de formation de 300 h qui s'étend jusqu'à la fin de l'année. Puis elle prendra réellement ses fonctions sur le terrain et rencontrera les maires et élus qui ont souhaité participer à ce projet. Ces échanges permettront d'établir les programmes et calendriers d'intervention auprès des personnes en difficultés ou en rupture numérique.

➤ **Point Gymnase**

Alain THIERY indique les derniers éléments restant à réaliser sur le chantier. Les aménagements intérieurs et le mur d'escalade sont terminés. Le béton désactivé a été mis en œuvre sur le parvis. La commission de sécurité doit passer prochainement, les tests acoustiques sont programmés. La chaufferie doit être testée le 4 novembre après livraison des premières tonnes de granulés. Il fait part d'un surcoût occasionné par la nécessité de protéger les angles des radiateurs dans le dojo au vu de la distance réglementaire qui les sépare de la zone des tatamis installés. Il rappelle la date d'inauguration le 5 novembre.

➤ **Informations**

Le président rappelle l'arrivée du Directeur Général des Services de la communauté de communes le 2 novembre. Il indique également que l'association gestionnaire du Pôle Ado cherche un nouveau directeur et que le recrutement est toujours en cours.

Patrick DUMEZ indique qu'il a été acté par la préfecture la pose de pylonnes de téléphonie mobile sur les communes de Poilly-sur-Tholon, Chassy, et Les Ormes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance

Patrick DUMEZ

Le Président de la CCA

Mahfoud AOMAR

Prénom NOM	ÉMARGEMENT	Prénom NOM	ÉMARGEMENT
Mahfoud AOMAR		Danièle MAILLARD	
Claude BELIN		Sylviane MICHET MOLINARO	
Karine BONAME		Bernard MOREAU	
Bruno CANCELA	Pouvoir à Mahfoud AOMAR	Marie-Laurence NIEL	
Françoise CANCELA		Véronique PARDONCE	
Gérard CHAT		Sylviane PETIT	
Alain CHEVALLIER		Sophie PICON	Pouvoir à Sylviane PETIT
Catherine CHEVALIER		Jean-Luc PREVOST	Suppléé par Jean-Louis BELTRAMINI
Bernard CURNIER		Patrick RIGOLET	Absent
Nathalie DIAS GONCALVES		Karine RODRIGUES DA ROCHA	Absente
Patrick DUMEZ		David SEVIN	
Florence GARNIER		Alain THIERY	
Angélique GUYON	Pouvoir à Marie-Laurence NIEL	Jean-Pierre TISSIER	Pouvoir à Karine BONAME
Pascal JOLLY	Pouvoir à Claude BELIN	Joëlle VOISIN	Pouvoir à Gérard CHAT

